

2022

MANUEL D'UTILISATION

Comment déclarer
LA TAXE DE SÉJOUR
SUR LA PLATEFORME
EN LIGNE

**HAUT
BUGEY**
TOURISME
Les Montagnes de Jura

VENEZ
**BOUGER
OSEZ**
BULLER

SOMMAIRE

INTRODUCTION

| | |
|--|--------|
| Taxe de séjour | page 3 |
| Plateforme de déclaration en ligne | page 3 |

PRÉSENTATION

| | |
|----------------------|-------------|
| Page d'accueil | pages 4 & 5 |
|----------------------|-------------|

CALCULATRICE

| | |
|---|-------------|
| Mode de calcul de la taxe de séjour | pages 6 & 7 |
| Hébergement non classé | |
| Hébergement classé | |

VOTRE ESPACE PERSONNEL

| | |
|---------------------------------|--------|
| Vérifier vos informations | page 8 |
| Vos coordonnées | |
| Vos hébergements | |

PROCÉDURE DE DÉCLARATION

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Comment remplir le formulaire | pages 9 & 10 |
| Hébergement non classé | page 9 |
| Hébergement classé | page 10 |

FIN DE PROCÉDURE

| | |
|--------------------------------------|---------|
| Valider votre déclaration | page 11 |
| Quitter votre espace personnel | page 11 |

RÉGLER LA TAXE DE SÉJOUR

| | |
|--|---------|
| Télécharger son reçu de déclaration..... | page 11 |
| Paiement de la taxe de séjour | page 11 |

INTRODUCTION

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est collectée durant toute l'année civile par l'ensemble des hébergeurs touristiques, quel que soit leur statut, **après de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux** sur le territoire du Haut-Bugey, qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.



*collecte de la taxe
du 1^{er} janvier au 31 décembre*

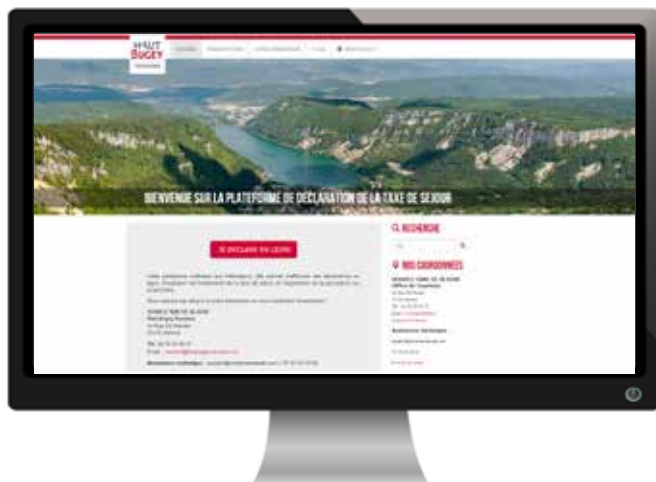
Une déclaration à faire 3 fois par an suivant ces périodes :

- > **entre le 1^{er} et le 15 mai** pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
- > **entre le 1^{er} et le 15 septembre** pour la période du 1^{er} mai au 31 août
- > **entre le 1^{er} et le 15 janvier** pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre

PLATEFORME DE DÉCLARATION EN LIGNE

1 - Munissez-vous de votre **identifiant** et de votre **mot de passe** reçus par mail ou remis en main propre.

2 - Connectez-vous à la plateforme informatique :
<https://ts-hautbugey.consonanceweb.fr/>



La plateforme de déclaration vous permet également d'avoir accès à une présentation de la taxe de séjour et la législation correspondante.

PRÉSENTATION

PAGE D'ACCUEIL



VOTRE CONTACT A HAUT-BUGEY TOURISME

- > Christelle Lombard
- > ligne directe 04 74 12 19 64
- > port. 06 44 81 83 69
- > c.lombard@hautbugey-tourisme.com

BOUTON «JE DECLARE EN LIGNE»

- > Une fois familiarisé avec cette plateforme de déclaration en ligne, vous pourrez accéder directement depuis la page d'accueil au formulaire de déclaration
- > identifiant et mot de passe vous seront demandés

JE DECLARE EN LIGNE

Cette plateforme s'adresse aux hébergeurs. Elle permet d'effectuer ses déclarations en ligne, d'expliquer les fondements de la taxe de séjour et l'application de sa perception sur le territoire.

Nous restons par ailleurs à votre disposition en nous contactant directement :

SERVICE TAXE DE SEJOUR

Haut-Bugey Tourisme
14 Rue DR Mercier
01130 Nantua

Tel : 06 44 81 83 69

Email : c.lombard@hautbugey-tourisme.com

Assistance technique : support@consonanceweb.com / 05 55 23 15 81

RECHERCHE

OK



NOS COORDONNEES

SERVICE TAXE DE SEJOUR

Office de Tourisme

14 Rue DR Mercier

01130 Nantua

Tel : 06 44 81 83 69

Email : c.lombard@haut-
bugeytourisme.com

Assistance technique :

support@consonanceweb.com

05 55 23 15 81

Envoyer un email

CALCULATRICE

Simulation taxe de séjour 2019
: Accéder au simulateur

DOCUMENTS

- Délibération du 25 septembre 2018
- Délibération du 31 janvier 2019
- Grille tarifaire de la taxe de séjour
- Modèle de registre du logeur
- Manuel d'utilisation de la plateforme

CALCULATRICE

- > Vous pouvez accéder au simulateur de la calculatrice à tout moment, sans vous connecter
- > Cet outil peut vous servir quand vous êtes face au client ou lorsque vous établissez un devis pour calculer le montant de sa taxe de séjour
- > La calculatrice vous servira lors de votre déclaration semestrielle (son utilisation est décrite page suivante)

UNE LISTE DE DOCUMENTS UTILES

- > Délibérations
- > Grille tarifaire de la taxe de séjour
- > Modèle de registre du logeur
- > Mode d'emploi plateforme
- > Modèle de facture

CALCULATRICE



MODES DE CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Sur tout le territoire du Haut-Bugey, le montant de la taxe de séjour est calculé **au réel**. Il existe cependant un calcul différent, que vous soyez propriétaire d'un **hébergement classé** (unité de calcul en euros) **ou non classé** (calcul à 4 %, à l'exception des hébergements de plein air).



Petit rappel sur le classement et la labellisation des hébergements

Le seul critère à retenir pour déterminer le mode de calcul de la taxe de séjour est le **classement de votre hébergement** par un organisme accrédité. L'obtention de ce classement se traduit par **l'octroi d'une à cinq étoiles**.



A savoir : Le classement en étoiles n'existe pas pour certains hébergements ; c'est le cas par exemple des chambres d'hôtes et gîtes d'étape ou de séjour.

La labellisation d'un hébergement permet d'intégrer un réseau privé comme Clévacances, Accueil Paysan, Gîtes de France, Clé verte, ... qui favorise la promotion touristique. **En aucun cas ces labels ne sont pris en compte pour le mode de calcul de la taxe de séjour.**

HÉBERGEMENT NON CLASSÉ

- 1 - Cliquer sur la dernière ligne du tableau qui correspond aux hébergements non classés
- 2 - Renseigner le prix de la nuitée hors taxe
- 3 - Renseigner le nombre de nuits
- 4 - Renseigner le nombre total d'occupants
- 5 - Renseigner le nombre de personnes assujetties (ne pas prendre en compte les personnes exonérées de la taxe de séjour)

HÉBERGEMENT CLASSÉ

- 1 - Cliquer sur type d'hébergement/ catégorie de classement en étoiles
- 2 - Renseigner le nombre de nuits
- 3 - Renseigner le nombre de personnes assujetties (ne pas prendre en compte les personnes exonérées de la taxe de séjour)

vous obtenez le montant total de la taxe de séjour dont la part de la taxe additionnelle

EXEMPLE D'UN HÉBERGEMENT NON CLASSÉ

| 1. CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE | |
|--|--------|
| Catégories d'hébergements | Tarif |
| Palaces | 2.53 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles | 1.98 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1.05 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.86 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 3 étoiles | 0.56 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0.55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.22 € |
| Tout hébergement sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Pourcentage entre 1 et 5%. Tarif plafonné à 2.53 €. (dont ajout de taxe additionnelle : 0.23 €, après calcul du tarif) | 4.00 % |

- > un meublé non classé
- > à 150 € la nuit
- > occupée par 5 adultes et 1 enfant
- > pendant 3 nuits

2. SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir

Taux appliqué: 4.00 %

Prix de la nuitée en € HT du logement: 150

Nombre de nuits: 3

Nombre d'occupants: 6

Nombre d'adultes: 5

Nombre d'enfants: 1

**15 NUITÉES SOIT 16.50 €
DONT 10% DE TAXE ADDITIONNELLE (1.50 €)**

EXEMPLE D'UN HÉBERGEMENT CLASSÉ

| 1. CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE | |
|--|--------|
| Catégories d'hébergements | Tarif |
| Palaces | 2.53 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1.98 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1.05 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.86 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 3 étoiles | 0.66 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0.55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.22 € |
| Tout hébergement sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Pourcentage entre 1 et 5%. Tarif plafonné à 2.53 €. (dont ajout de taxe additionnelle : 0.23 €, après calcul du tarif) | 4.00 % |

- > une location 3 étoiles
- > occupée par 5 adultes et 1 enfant
- > pendant 3 nuits

2. SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir

Tarif appliqué: 0.86 €

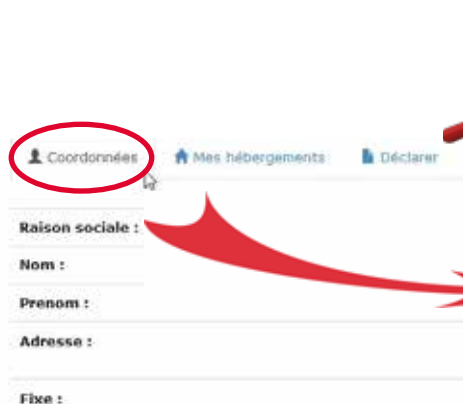
Nombre de nuits: 3

Nombre d'adultes: 5

**15 NUITÉES SOIT 13.20 €
DONT 10% DE TAXE ADDITIONNELLE (1.20 €)**

VOTRE ESPACE PERSONNEL

VÉRIFIER VOS INFORMATIONS



Coordonnées Mes hébergements Déclarer

Raison sociale :

Nom :

Prénom :


Adresse :

Fixe :



Onglet « coordonnées »

Vous pouvez :

- > vérifier vos informations
- > signaler une erreur grâce au bouton **SIGNALER UNE ERREUR** 
- > changer votre mot de passe

Nous vous conseillons fortement de changer votre mot de passe dès votre première connexion



Coordonnées Mes hébergements Déclarer Mes anciennes déclarations Mes états

| Nom de l'hébergement | Adresse | Type | Nombre d'étoile | Capacité maxi | Mail | Période d'ouverture |
|----------------------|---------|------|-----------------|---------------|------|--|
| | | | | | | Consulter les périodes d'ouverture |

Onglet « mes hébergements »

Vous pouvez :

- > vérifier les informations
- > signaler une erreur éventuelle grâce au bouton **SIGNALER UNE ERREUR** 

**SIGNALER
UNE ERREUR**



PROCÉDURE DE DÉCLARATION

PÉRIODE DE DÉCLARATION



Coordonnées Mes hébergements **Déclarer** Mes anciennes déclarations Mes états

| Nom de l'hébergement | Adresse | Type | Nombre d'étoiles | Capacité maxi | Mail | Période de déclaration |
|----------------------|---------|------|------------------|---------------|------|------------------------|
| | | | | | | Choisissez une période |

Pour choisir la période de déclaration souhaitée, cliquez sur le menu déroulant «choisissez une période de déclaration» et sélectionnez la période qui vous intéresse

HÉBERGEMENT NON CLASSÉ : EXEMPLE pour une location de 6 pers.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE : À CHAQUE SÉJOUR

Pour les réservations gérées en direct par l'hébergeur, lors de la saisie, laisser la case «plateforme» vide



| Plateforme | Début | Fin |
|------------|------------|------------|
| | 01/10/2020 | 08/10/2020 |

nombre de nuits : 7 nuitées taxées : 2

Exemple d'un gîte non classé occupé du 8 au 15 janvier par 6 personnes dont 4 adultes et 2 enfants dont le tarif HT de la nuit est de 85 €
> le client devra payer 17,64 € de taxe de séjour



| Plateforme | Début | Fin | Nbre d'occupants | Nbre d'assujettis | Nbre d'exonérés | Tarif logement HT € / nuit | TSU | TOTAL |
|------------|------------|------------|------------------|-------------------|-----------------|----------------------------|--------|---------|
| | 08/01/2022 | 15/01/2022 | 6 | 4 | 2 | 85 | 0,63 € | 17,64 € |

nombre de nuits : 7 nuitées taxées : 28

Cliquer sur  en fin de ligne pour déclencher le calcul de la taxe et développer une nouvelle ligne de saisie

A NOTER : les calculs du nombre d'exonérés et du montant de la taxe de séjour se font automatiquement
Bien penser à cliquer sur le bouton vert  avant de quitter la page et vous déconnecter.

Nuitées collectées par les plateformes de réservation en ligne

Pour les nuitées collectées par un opérateur numérique (Airbnb, Booking, Abritel...), vous devez choisir le nom de la plateforme et compléter les informations du séjour (comme au-dessus).
Le montant de la taxe de séjour généré via cet opérateur nous sera reversé directement par cette structure pour votre compte. Le fait de saisir les séjours réservés en ligne nous permet d'avoir des statistiques de fréquentation du territoire beaucoup plus justes.



| Plateforme | Début |
|------------|------------|
| Airbnb | 01/10/2020 |

nombre de nuits : 1

| Plateforme | Début |
|------------|------------|
| | jj/mm/aaaa |

nombre de nuits : 0

Pour les hébergeurs qui réservent en direct et passent également via une ou des plateformes de réservations en ligne, vous pouvez mixer votre déclaration en fonction du canal de réservation.

HÉBERGEMENT CLASSÉ : EXEMPLE pour un gîte classé ** de 4 pers.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE : EN FIN DE QUADRIMESTRE

| Collecte directe par l'hébergeur | |
|---|---|
| Description | Nombre de nuitées |
| Plein tarif ⓘ | 82 x 0.66 € |
| Exonérées ⓘ | 18 x 0 € |
| Taxe additionnelle départementale | dont 10% |
| Nombre de personnes logées | 12 |
| Justificatif Votre registre du logeur | Titre : Justificatif_logeur_ <input type="button" value="Choisir un fichier"/> <input type="button" value="Aucun fichier choisi"/> |
| Total 100 nuitées - 54.12 € | |

« **Plein tarif** » = nombre total de nuitées réalisées durant le séjour par les **personnes logées non exonérées** (soit les personnes de plus de 18 ans)

exemple :

- 2 adultes pendant 1 semaine, soit 14 nuitées
- 4 adultes pendant 2 semaines, soit 56 nuitées
- 3 adultes pendant 4 nuits, soit 12 nuitées

 renseignez **82** nuitées (= 14+56+12)


« **Exonérées** » = nombre total de nuitées réalisées durant le séjour par les **personnes logées exonérées** (se référer à l'onglet «guide hébergeur»)


exemple :

- 2 enfants pendant 1 semaine, soit 14 nuitées
- 1 enfant pendant 4 nuits, soit 4 nuitées

 renseignez **18** nuitées (= 14+4)

« **Nombre de personnes logées** » = nombre total de personnes accueillies durant le séjour **exonérées + non exonérées**.

 renseignez **12** (= 9 adultes + 3 enfants)

Bien penser à cliquer sur le bouton vert  avant de quitter la page et vous déconnecter.

Afin de joindre votre registre du logeur à votre déclaration, cliquez sur «choisir un fichier» et sélectionnez votre fichier numérique :

| | |
|---|--|
| Justificatif Votre registre du logeur | Titre: Registre_logeur_ <input type="button" value="Choisir un fichier"/> <input type="button" value="Aucun fichier choisi"/> |
|---|--|

MODIFICATION ET FINALISATION

MODIFIER VOTRE DÉCLARATION

Vous pouvez modifier vos déclarations à tout moment jusqu'à la fin de chaque période de déclaration (15 mai / 15 septembre / 15 janvier). Après ces dates, vous ne pourrez plus modifier. Cliquez sur «Mes déclarations» et choisissez la bonne période de déclaration puis cliquez sur le crayon vert de la colonne «Modifier».



Rappel des quadrimestres :

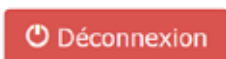
du 1^{er} janvier au 30 avril > **déclarer entre le 1^{er} et le 15 mai**

du 1^{er} mai au 31 août > **déclarer entre le 1^{er} et le 15 septembre**

du 1^{er} septembre au 31 décembre > **déclarer entre le 1^{er} et le 15 janvier**

QUITTER VOTRE ESPACE PERSONNEL

en cliquant sur le bouton :



La déconnexion est vivement conseillée avant de quitter la plateforme

RÉGLER LA TAXE DE SÉJOUR

TÉLÉCHARGER SON REÇU DE DÉCLARATION

Dans l'onglet «Mes déclarations»* de votre espace personnel, vous avez la possibilité de consulter et de télécharger un reçu de votre déclaration en cliquant sur la flèche bleue «reçu».



*chaque hébergement doit faire l'objet d'une déclaration distincte

PAIEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Plusieurs options s'offrent à vous pour régler votre taxe :

- **Paiement en ligne** depuis votre espace personnel, onglet «mes déclarations», bouton bleu «paiement en ligne»
- **Paiement par chèque** (si chèque inférieur à 1000€) à l'ordre de la régie de recettes Taxe de séjour» à envoyer à **Office de tourisme - Bureau du Plateau d'Hauteville - 15 rue Nationale - Hauteville-Lompnes - 01110 Plateau d'Hauteville**
- **Paiement par virement** (cf coordonnées bancaires sur reçu de déclaration)



Pour toute question concernant
la **taxe de séjour** :

Christelle Lombard

Responsable Lien aux hébergeurs

Haut-Bugey Tourisme

c.lombard@hautbugey-tourisme.com

port. 06 44 81 83 69

ligne directe : 04 74 12 19 64

OFFICE DE TOURISME HAUT-BUGEY

ESPACE 3 LACS

14 rue du Docteur Mercier
01130 Nantua

Tél. +33 (0)4 74 12 11 57
info@hautbugey-tourisme.com
www.hautbugey-tourisme.com



MINISTÈRE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

VENEZ
**BOUGER
OSEZ**
BOULIER